

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 (d) de l'ordre du jour

CX/RVDF 06/16/7
Mars 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Seizième session

Cancun, Quintana Roo, Mexique, 8 au 12 mai 2006

AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES ET DE LIMITES MAXIMALES PROPOSÉES POUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

(à l'étape 6 et à l'étape 3 de la Procédure)

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations sur les Avant-projets de limites maximales et de limites maximales proposées pour les résidus de médicaments vétérinaires à l'étape 3 et à l'étape 6, issus de la 66^e session du JECFA, sont invités à le faire **au plus tard le 15 avril 2006** de la façon suivante : U.S. Codex Office, Food Safety and Inspection Service, US Department of Agriculture, Room 4861, South Building, 14th Independence Avenue, S.W., Washington DC 20250, USA (par télécopieur au +1 202 720 3157 ou *de préférence* par e-mail à l'adresse uscodex@usda.gov, avec une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (par télécopieur au +39.06.5705.4593 ou par e-mail à l'adresse Codex@fao.org).

HISTORIQUE

1. Pour sa 66^e session, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) s'est réuni à Rome, en Italie, du 22 au 28 février 2006, dans le but d'évaluer les résidus de certains médicaments vétérinaires dans les aliments. Les comptes-rendus intégraux de cette session seront publiés dans la Série de rapports techniques de l'OMS. Les monographies sur les questions de toxicité qui font la synthèse des données examinées par le Comité seront publiées dans la *Série Additifs alimentaires de l'OMS*. Les monographies de résidus qui font la synthèse des données examinées par le Comité seront quant à elles publiées dans la *Série Monographies JECFA/FAO*.
2. Les recommandations émises par la 66^e session du JECFA sur les limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires sont regroupées dans l'Annexe I du présent document. Ces recommandations seront examinées lors de la 16^e session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (mai 2006).
3. Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations sur les Avant-projets de limites maximales et de limites maximales proposées pour les résidus de médicaments vétérinaires à l'étape 3 et à l'étape 6, issus de la 66^e session du JECFA, sont invités à le faire **au plus tard le 15 avril 2006**.

ANNEXE 1

**LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS (LMR) DE MEDICAMENTS VETERINAIRES RECOMMANDEES PAR LA 66^e
SESSION DU COMITE MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

COLISTINE (agent antimicrobien)

DJA : Le Comité a fixé une DJA de 0 - 7 µg/kg de poids corporel (66^e JECFA, 2006).

Définition des résidus : Somme de la colistine A et de la colistine B

Espèces	Tissus	LMR actuelle (µg/kg)	LMR (µg/kg) recommandée par la 66 ^e session du JECFA	Étape	JECFA	ALINORM
Bovins	Muscles		150	3	66	
Bovins	Foie		150	3	66	
Bovins	Rognons		200	3	66	
Bovins	Graisse		150	3	66	
Bovins	Lait		50	3	66	
Ovins	Muscles		150	3	66	
Ovins	Foie		150	3	66	
Ovins	Rognons		200	3	66	
Ovins	Graisse		150	3	66	
Ovins	Lait		50	3	66	
Caprins	Muscles		150	3	66	
Caprins	Foie		150	3	66	
Caprins	Rognons		200	3	66	
Caprins	Graisse		150	3	66	
Porcins	Muscles		150	3	66	
Porcins	Foie		150	3	66	
Porcins	Rognons		200	3	66	
Porcins	Graisse		150 ^a	3	66	
Poulet/Poule	Muscles		150	3	66	
Poulet/Poule	Foie		150	3	66	
Poulet/Poule	Rognons		200	3	66	
Poulet/Poule	Graisse		150 ^a	3	66	
Poulet/Poule	Œufs		300	3	66	
Dinde	Muscles		150	3	66	
Dinde	Foie		150	3	66	
Dinde	Rognons		200	3	66	
Dinde	Graisse		150 ^a	3	66	
Lapin	Muscles		150	3	66	
Lapin	Foie		150	3	66	
Lapin	Rognons		200	3	66	
Lapin	Graisse		150	3	66	

^a La LMR concerne la peau + la graisse.

Légendes de la Liste des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires :

- Étape – renvoie à l'étape actuelle ;
- JECFA – numéro de la session du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires au cours de laquelle la LMR a été recommandée ou examinée ;
- ALINORM – numéro de la session du CCRVDF au cours de laquelle la LMR a été étudiée et numéro de l'Annexe du rapport dans laquelle figure la LMR.

ÉRYTHROMYCINE (agent antimicrobien)

DJA : Le Comité a fixé une DJA de 0 - 0,7 µg/kg de poids corporel (66^e JECFA, 2006).

Définition des résidus : Érythromycine A

Espèces	Tissus	LMR actuelle (µg/kg)	LMR (µg/kg) recommandée par la 66 ^e session du JECFA	Étape	JECFA	ALINORM
Poulet/Poule	Muscles		100	3	66	
Poulet/Poule	Foie		100	3	66	
Poulet/Poule	Rognons		100	3	66	
Poulet/Poule	Graisse		100 ^a	3	66	
Poulet/Poule	Œufs		50	3	66	
Dinde	Muscles		100	3	66	
Dinde	Foie		100	3	66	
Dinde	Rognons		100	3	66	
Dinde	Graisse		100 ^a	3	66	

^a La LMR concerne la peau + la graisse.

FLUMEQUINE (agent antimicrobien)

DJA : Le Comité a fixé une DJA de 0 - 30 µg/kg de poids corporel (62^e JECFA 2004).

Définition des résidus : Fluméquine

Espèces	Tissus	LMR provisoire actuelle (µg/kg) ¹	LMR (µg/kg) recommandée par la 66 ^e session du JECFA	Étape	JECFA	ALINORM
Crevettes tigrées (<i>P. monodon</i>)	Muscles	500 T	500 T ^a	3	62, 66	15V
Crevette	Muscles		500 T ^{a,b}	3	66	

^a La LMR est provisoire, pour une proportion muscles/peau normale. Les renseignements suivants devront être connus au plus tard fin 2008 : (1) renseignements sur la dose approuvée pour le traitement de maladies chez les crevettes et résultats des études sur la déplétion des résidus en fonction de la dose recommandée.

^b La LMR provisoire s'applique à toutes les crevettes d'eau douce et marines.

¹ À sa 28^e session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté à l'étape 5 la LMR pour la fluméquine dans les crevettes tigrées (*P. monodon*) avant de l'avancer à l'étape 6, tel que proposé par la 16^e session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (ALINORM 05/28/41, para. 71 et Annexe VI).

ACETATE DE MELENGESTROL (aide à la production)

DJA : Le Comité a fixé une DJA de 0 – 0,03 µg/kg de poids corporel (54^e JECFA, 2000).

Définition des résidus : Acétate de mélangestrol

Espèces	Tissus	LMR provisoire actuelle (µg/kg) ²	LMR (µg/kg) recommandées par la 66 ^e session du JECFA	Étape	JECFA	ALINORM
Bovins	Muscles		1	6	66	
Bovins	Foie	2 T	10	6	54, 58, 66	13V, 14 IV
Bovins	Rognons		2	6	66	
Bovins	Graisse	5 T	18	6	54, 58, 66	13V, 14 IV

RACTOPAMINE (aide à la production)

DJA : Le Comité a fixé une DJA de 0 - 1 µg/kg de poids corporel (62^e JECFA, 2004).

Définition des résidus : Ractopamine

Espèces	Tissus	LMR provisoire actuelle (µg/kg) ³	LMR (µg/kg) recommandées par la 66 ^e session du JECFA	Étape	JECFA	ALINORM
Bovins	Muscles	10	10	3	62, 66	15 VI
Bovins	Foie	40	40	3	62, 66	15 VI
Bovins	Rognons	90	90	3	62, 66	15 VI
Bovins	Graisse	10	10	3	62, 66	15 VI
Porcins	Muscles	10	10	3	62, 66	15 VI
Porcins	Foie	40	40	3	62, 66	15 VI
Porcins	Rognons	90	90	3	62, 66	15 VI
Porcins	Graisse	10	10 ^a	3	62, 66	15 VI

^a La LMR concerne la peau + la graisse.

² À sa 14^e session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a décidé de maintenir les LMR pour l'acétate de mélangestrol à l'étape 6 et a demandé au JECFA de procéder à une réévaluation (ALINORM 03/31A, para. 63). À sa 15^e session, le Comité a pris note que la LMR recalculée pour l'acétate de mélangestrol à l'étape 6 serait diffusée aux fins d'observations et soumise à l'examen de la 16^e session du Comité (ALINORM 05/28/31, para. 62).

³ À sa 15^e session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a décidé de maintenir à l'étape 4 les LMR pour la ractopamine, en spécifiant cependant que l'avancement des LMR aux étapes 5 et 8 serait envisagé lors de la prochaine session du Comité après un examen minutieux du rapport de la 62^e session du JECFA (ALINORM 05/28/31, para. 91). Le Comité a également ajouté la ractopamine à la liste des médicaments vétérinaires devant faire l'objet en priorité d'une évaluation ou d'une réévaluation par le JECFA afin de recalculer les LMR et l'AJMT en fonction des décisions concernant la pratique d'arrondissement (ALINORM 05/28/31, Annexe IX).

TRICLABENDAZOLE (anthelminthique)

DJA : Le Comité a fixé une DJA de 0 - 30 µg/kg de poids corporel (40^e JECFA, 1992).

Définition des résidus : Céto-triclabendazole

Espèces	Tissus	LMR actuelle (µg/kg) ⁴	LMR (µg/kg) recommandées par la 66 ^e session du JECFA	Étape	JECFA	ALINORM
Bovins	Muscles	200	150	3	40, 66	
Bovins	Foie	300	200	3	40, 66	
Bovins	Rognons	300	100	3	40, 66	
Bovins	Graisse	100	100	3	40, 66	
Ovins	Muscles	100	150	3	40, 66	
Ovins	Foie	100	200	3	40, 66	
Ovins	Rognons	100	100	3	40, 66	
Ovins	Graisse	100	100	3	40, 66	
Caprins	Muscles		150	3	66	
Caprins	Foie		200	3	66	
Caprins	Rognons		100	3	66	
Caprins	Graisse		100	3	66	

⁴ Les LMR actuelles pour le triclabendazole ont été adoptées en 1977 par la 21^e session de la Commission du Codex Alimentarius.